



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de Rennes

MAIRIE

de

35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél. 02.99.55.20.23

Dossier du conseil municipal

22 janvier 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 16 janvier 2024 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-QUATRE en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, M Gérard PERRIGAULT, Mme Anne-Laure DUVAL, Mme Danielle BRETTEL-RENAULT, M. Emmanuel PÉLAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints ;
Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Michel RAVAILLER, M. Claude GENDRON, Mme Anne-Sophie BLOT, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme. Pascale VITRE, Mme Camille BOSSARD, M Alain VASNIER, Mme Liliane LUBARSKI, M Jean-Claude BERJOT, Mme Manuella PINEL, M. Eric LEMONNIER, Mme Carole HAMON, M Pascal MAUDET-CARRION, , M Jean Robert PAGES, Mme BROSSE Valérie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

EXCUSÉS : Mme Sandrine METIER donne pouvoir à Mme BROSSE,
M Serge FRALEUX donne pouvoir à M MAUDET-CARRION

ABSENT : Mme Virginie DUMONT

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme BRETTEL RENAULT

Le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Délibération 2024-001 – Intercommunalité – Modification des statuts de la communauté de Communes du Val-d'Ille- Aubigné

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val D'ille Aubigné a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021.

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Afin de pouvoir s'engager dans une démarche de Contrat local de Santé à l'échelle des territoires de Liffré Cormier Communauté, du Pays de Chateaugiron et du Val D'ille Aubigné.
- De permettre la conduite du schéma directeur d'assainissement collectif en vue de la prise de compétence réglementaire en 2026.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la délibération n°2023-234 du Conseil Communautaire en date du 12/12/2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur les points suivants :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

VU le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (1 ABSTENTION de M Maudet-Carrion), décide de :

. **APPROUVER** l'ajout des mentions suivantes dans les statuts communautaires :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération 2024-002 – Intercommunalité – Petites Ville de Demain - Avenant n° 1 à la convention Petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire

Le programme « Petites villes de demain » est un dispositif de l'Etat qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne aux collectivités bénéficiaires les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain » sur les communes de Melesse et La Mézière a été signée le 12 mai 2021 entre la Préfecture, les communes lauréates, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 11 mars 2022 pour l'intégration de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné. Cette convention d'adhésion engageait à rédiger une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les 18 mois suivant la signature. La convention-cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, a été signée le 12 décembre 2022. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centralités. Elle présente un diagnostic, des enjeux et un programme d'action avec des ambitions partagées, tenant

***Délibération 2024-003 – Urbanisme-Cadre de vie – Terre & Toit – ZAC du Chêne Romé –
Convention de participation SUPER U – annule et remplace la délibération 2023-069 du 25
septembre 2023***

Le conseil municipal est informé que la convention annexée à la délibération de 2023 sur le sujet en objet comportait une erreur administrative quant à la superficie des surfaces à vocation commerciale et d'entrepôt (paragraphe 4). La convention de participation modifiée est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

M Perrigault informe le conseil que :

Le SUPER U de Saint-Aubin-d'Aubigné a déposé une demande de permis de construire pour l'agrandissement de ses locaux existants avec la création de 957 m² de surface de plancher, sur un foncier situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Chêne Romé.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Le Chêne Romé » confiée à la société Terre & Toit, la convention présentée au conseil municipal a pour objet de déterminer les conditions et modalités de participation financière du constructeur, aux frais d'équipement de la ZAC, dont bénéficieront le projet et sa parcelle d'assiette dans le périmètre de la ZAC du Chêne Romé (parcelle YE n°132).

Le constructeur envisage de construire une extension au bâti existant réparti comme suit :
- 957 m² à vocation d'entrepôt
Surface cadastrale projet : 29 364 m² (YE 132 = 29281m² et YE 34 = 83m²)
SDP = 957 m²,

Au regard du montant des dépenses pour la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC mis à la charge des constructeurs estimé prévisionnellement à 13 254 500 Euros au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021, le montant de la participation du par les constructeurs a été fixée à 77.32 € par m² de SDP.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire tel qu'il a été communiqué en Juin 2023 le montant de la participation due par le Constructeur à la SEM s'élève à titre prévisionnel à 73 995,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (1 ABSTENTION de Mme Hamon), décide de :

- . **VALIDER** la nouvelle convention de participation du SUPER U de Saint-Aubin-d'Aubigné
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération 2024-004 – Finances – Budget Principal – Attribution des subventions 2024 aux associations

À la suite des travaux de la commission « Vie associative » réunie le mercredi 10 janvier 2024, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les attributions aux associations communales selon les règles validées en conseil municipal de 2019 :

- Subvention par association participant à la vie de la commune : 428.40 €
- Club Arlequin - Subvention par section : 192.78 €
- Subvention « licencié < 18 ans » : 31.50 € /jeune Saint-Aubinois
- Comice Agricole et ADMR : subventions liées au nombre d'habitants.

<i>Nom association</i>	<i>Propositions 2024</i>	<i>2024 sous condition de réalisation (pour information)</i>	<i>Ne participe au vote</i>
ACCA	428.40 €		
ACES Club Arlequin	13 127.94 €		
ADMR	3 327.20 €		
Amicale cyclotouriste	428,40 €		
Association des Pompiers Retraités	1 312.50 €		
Association sportive (A. Brionne)	2 079.00 €		
Association sportive (St-Michel)	693.00 €		
Club de la détente	603.75 €		
Comité des Fêtes	428.40 €+60 € (programme)	1500 € (course cycliste)	
Comice Agricole	En attente de la demande		
Collectif Au Cœur de Saint-Aubin	Pas demande en 2024		
Crêtes et Vallées	En attente de la demande		
FNATH	121.80 €		
Football club	5 103.00 €		
Foyer socio-culturel	530.00 €		
France Adot 35	66.15 €		
Illet Basket Club	1 480.50 €		
Judo club	1 197.00 €		
La Boîte à Métiers	2 677.50 €	525 € (animation de Noël)	M Maudet-Carrion
Les Foulées Saint-Aubinoises	428.40 €	1000 € (course)	
Les Jardins d'Antan	428.40 €	Forum des associations selon factures	
Ludothèque KIDIJOU	428.40 €		
Pétanque Saint-Aubinoise	Pas de demande en 2024		
Prévention routière	En attente de la demande		
Secours Catholique	105.00 €		
Section locale des Donneurs de Sang	115.50 €		
SOS amitié	105.00 €		
Tennis Club	1 291.50 €		
EHPAD-Ty Aubinoise	428.40 €		M Richard
UNC - AFN	246.50 €		
Vovinam Viet Vo Dao Saint-Aubin-d'Aubigné	428.40 €		

VU la délibération du conseil municipal de 2019 ;
VU le courrier de l'INSEE établissant la population municipale de Saint-Aubin-d'Aubigné à 4159 habitants au 1er janvier 2024 ;
Considérant l'avis de la commission « Vie associative » en date du 10 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (1 ABSTENTION de Mme Hamon), décide de :

- . **ADOPTER** le tableau des subventions aux associations 2024, comme présenté ci-dessus,
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Délibération 2024-005 – Finances – Budget Principal – Remboursement de frais avancés

La commune a mis en place depuis novembre 2023 une carte bancaire sur sa régie mixte « services administratifs ». Un problème technique n'a pas permis de procéder à un achat via la carte, par conséquent, un agent a dû avancer la somme afin d'obtenir une licence dans les temps impartis.

De plus, la commune a souhaité acheter des galettes des rois pour les vœux du Maire mais il était momentanément impossible d'éditer de facture sans paiement à la caisse d'une des boulangeries. Il conviendra donc de procéder, au vu d'une délibération du conseil municipal, au remboursement des dépenses suivantes :

- L'agent en charge de la communication a avancé l'achat de musique sous licence pour la production d'un support pour les vœux du Maire.
- M. Dumilieu, adjoint au Maire, a avancé l'achat de 12 galettes des rois pour les vœux du Maire.

VU l'exposé de M. Jacques RICHARD, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, M Dumilieu ne prenant pas part au vote, décide de :

- . **DECIDER** de procéder au remboursement des personnes suivantes
 - Agent en charge de la communication : 68.40€
 - M Christian DUMILIEU : 244.80€
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2023-006 – Ressources Humaines – Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Monsieur Dumilieu informe l'assemblée que selon les termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-109 du 12/12/2022 adoptée le 15/12/2022

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service technique.

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service enfance-jeunesse.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service entretien des bâtiments.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service restauration scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB367/IM366.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022-109 du 12 décembre 2022 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des voix exprimées (1 ABSTENTION de Mme Brosse), décide de :

- . **ADOPTER** la proposition du Maire,
- . **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- . **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2024

Délibération 2023-007 – Ressources humaines – Ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Monsieur Dumilieu, 2ème adjoint en charge des finances, de l'administration et de la communication rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'un départ à la retraite d'un agent administratif, il convient de recruter un nouvel agent au poste de chargé de l'urbanisme.

Pour ce, une annonce a été publiée sur le portail emploi territorial en date du 11/10/2023 pour une parution jusqu'au 01/12/2023.

7 candidatures ont été reçues sur ce poste.

Le jury de recrutement a retenu 1 candidat dont la prise de poste sera effective au 11 mars 2024.

L'emploi n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, les besoins des services et la nature des fonctions justifient le recours à un contractuel. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi au grade d' « adjoint administratif principal de 1ère classe » à temps complet (35 heures) et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie C, au grade d' « adjoint administratif principal de 1ère classe » à temps complet ;
- . **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- . **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;
- . **DIRE** que les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1er février 2024
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération 2023-008 – Décision du Maire – DIA

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Date de la DIA	Parcelle	Adresse	Décision
04/01/2024	AA 36, 89 et 95	15 Rue du Pressoir	Non préemption
	AC 249	15 Rue des Métairies	Non préemption
	AC 473	Rue de Saint-Médard (30 rue Emmanuel de Freslon)	Non préemption
	AC 268	19 Rue des Béloces	Non préemption
	AB 212	Rue d'Antrain	Non préemption
	AB 225, 227 et 228	9 Rue d'Antrain	Non préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Délibération 2023-009 – Décision du Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Mandataire	Objet	Montant HT	Date
Casal Sport	Poteaux badminton	4 549,22 €	11/12
Doublet	Entretien VMC – restaurant scolaire	1813,19 €	11/12
Veralia	Regarnisseuse terrain foot location 2024	630 €	11/12

Veralia	Terrains de football - Engrais 2024	1755 €	11/12
Lacroix	Panneaux chantiers + plaquette numéros de rue	1 081 €	11/12
C Chenu	Installation lave-vaisselle – doseur et produits	1 794 €	11/12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Calendrier prévisionnel des séances du Conseil municipal – 1^{er} semestre 2024 :

Lundi 26 février 2024 - Conseil municipal : Vote comptes de gestion et administratifs, DOB

Lundi 25 mars 2024 - Conseil municipal : vote des BP

Lundi 29 avril 2024

Lundi 27 mai 2024

Lundi 1er juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Jacques RICHARD

Le secrétaire de séance,
Danielle BRETEL-RENAULT